



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Secrétariat général

Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n°2015-013/PREF/SG/SRAG
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 1^{er} mars 2015

Le Représentant de l'état dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-064 du 04 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** la demande en date du 29 décembre 2014 formulée par Monsieur Eric NADAUD, organisateur ;
- Vu** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 02/01/2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 26/01/2015 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 08/01/2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 19/02/2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Eric NADAUD, membre du Comité Sport et Loisirs de la gendarmerie (CSLG) de Saint-Martin, est autorisé à organiser un raid multisports, le dimanche 1^{er} mars 2015, dont le détail des parcours se trouve en annexe.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une vedette de la brigade nautique pour l'épreuve de kayak
- Présence d'une personne en kayak surveillant l'épreuve de natation
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 20 février 2015

Le préfet

Philippe CHOPIN

**Sécurité course 2015
LE RAID**

Route :

CONTESSE Stéphane	Permis n°901070200778
ZAIRE Mathieu	Permis n°090797100217
SANS Jean Philippe	Permis n°850381110225
BEJAOUI Samir	Permis n°901025111061
STUM Nicolas	Permis n°860976306078
LE DEUN Grégory	Permis n°960729401381
ROUSSEAU Christelle	Permis n°940122400285
TERRASSE Emanuelle	Permis n°991137101630
LANGLAIS Claude	Permis n°830867800851
FASQUEL Yoahn	Permis n°970814200778

Brigade motorisée : 2 motards Gendarmerie

Mer :

bateau civil : Combredet Gilles

Vedette de la Brigade Nautique : 2 personnels gendarmerie

natation :

nage le long de la ligne d'eau à Anse Marcel
COMBREDET Gilles (Yakak)

Road Book MOUNTAIN BIKE : 26 km

Départ : Hôtel Le Domaine à Anse Marcel

Remonter la route goudronnée et passer devant l' hôtel « **Le Privilège** »

Prendre à droite, passer entre les cours de tennis et les cours de squash.

Prendre le petit chemin de terre à gauche au dessus des cours de squash.

Puis prendre le premier chemin à droite – traverser le parc à vaches.

Après le parc à vaches continuer tout droit sur le chemin de crête.

Puis descendre le chemin de terre puis la route bétonnée en direction de l'aéroport

Au bas du lotissement prendre à droite la route de l'aéroport

(Jalonneur 1)

Traverser Grand Case

A Grand Case poursuivre sur la RN7 en direction de La Savane

Puis prendre à droite en direction de **Friar's Bay**

Remonter la plage jusqu'au restaurant « **Kali's Bar** »

Reprendre le chemin en terre puis la route goudronnée jusqu'au pont

Après le pont prendre en face en direction de la carrière – plage de **Anse des Pères**

Prendre le chemin côtier jusqu'au **port de Galisbay**.

A Galisbay reprendre la route vers Marigot

Au rond point d'Agrément **prendre le front de mer jusqu'à Marigot**

Traverser Marigot par la rue de la Liberté, puis rue Kennedy

Prendre la rue Low Town jusqu'à **Belle Vue**, puis direction Cole Bay

Dans la montée de Belle vue, après le panneau publicitaire situé à gauche, tourner à gauche et prendre l'escalier en bois pour **entrer dans le circuit Mountain Bike**

(Jalonneur 2)

Entrer dans le champ

Faire le tour par le bas du circuit Mountain Bike jusqu'au **parking Princess Casino**

(Ravitaillement)

Remonter en haut du circuit « **TEXACO** » puis redescendre vers l'escalier en bois par le sentier balisé.

(Danger : risque de croisement des équipes entrant et sortant du circuit)

Reprendre la **RN7 en direction de Marigot**.

Traverser Marigot et poursuivre sur la route jusqu'à **La Savane** puis **Grand Case**

Entrer dans Grand Case en tournant à gauche par la rue des Ecoles

(Jalonneur 3)

Prendre la **route de l'aéroport**

Tourner à gauche et monter dans le lotissement

(Jalonneur 1)

Sur la crête redescendre en **direction de « Bell Beach »**

Au bas de la descente franchir le **mur de pierres situé à droite**.

Remonter au **stand de tir**.

(Tir de 5 plombs)

Repartir en direction de l'hôtel « **Le privilège** »

Retour à l'arrivée à l'hôtel « **Le Domaine** » à Anse Marcel

Arrivée.

Road Book RUNNING : 19 km

Départ : Hotel Le Domaine à Anse Marcel

Monter la route bétonnée, franchir le poste de garde, puis descendre en direction de **Cul de Sac**

Après le terrain de sport situé à gauche, au stop prendre à droite direction **Mont Vernon** par la route goudronnée.

A l'entrée de Chevrise / Mont Vernon prendre à gauche, passer les cours de tennis et le parking en **direction de la plage de Baie Orientale.**

(Jalonneur 1)

Sur la plage prendre à droite et **remonter toute la Baie Orientale jusqu'au restaurant l' Ethnic.**

(Ne pas prendre la plage du club naturiste)

(Ravitaillement 1)

Contourner les Salines d' Orient puis prendre la direction du Galion

Passer la « **Ferme aux Papillons** » et le centre équestre « **Bay Side** » puis prendre le premier chemin à droite en direction de Quartier d' Orléans.

Remonter Quartier d' Orléans jusqu'à la RN7 par la **rue Round The Pound**

(Jalonneur 2)

Traverser la RN7 et poursuivre rue Cross the Range jusqu'au cimetière. (suivre panneau Roche Moho)

Passer derrière le cimetière, prendre à droite du parc à vaches puis à gauche à l'entrée de la ravine

Remonter la ravine jusqu'à la crête.

Sur la **crête tourner à droite** en direction de la **route goudronnée de Pic Paradis.**

A Pic Paradis rester sur la route se rendre à la **passerelle de la tyrolienne de la Loterie Farm**

(Flying zone)

(Ravitaillement 2)

En face de la passerelle passer le **portail blanc** et suivre le chemin balisé.

Franchir également le **portail grillagé gris.**

Poursuivre en **descendant le chemin Caretta**

Descendre le chemin Caretta jusqu'à **Hope Estate**

A Hope Estate **traverser la RN7** puis prendre le chemin des antennes relais (au dessus de l'aéroport)

(Jalonneur 3)

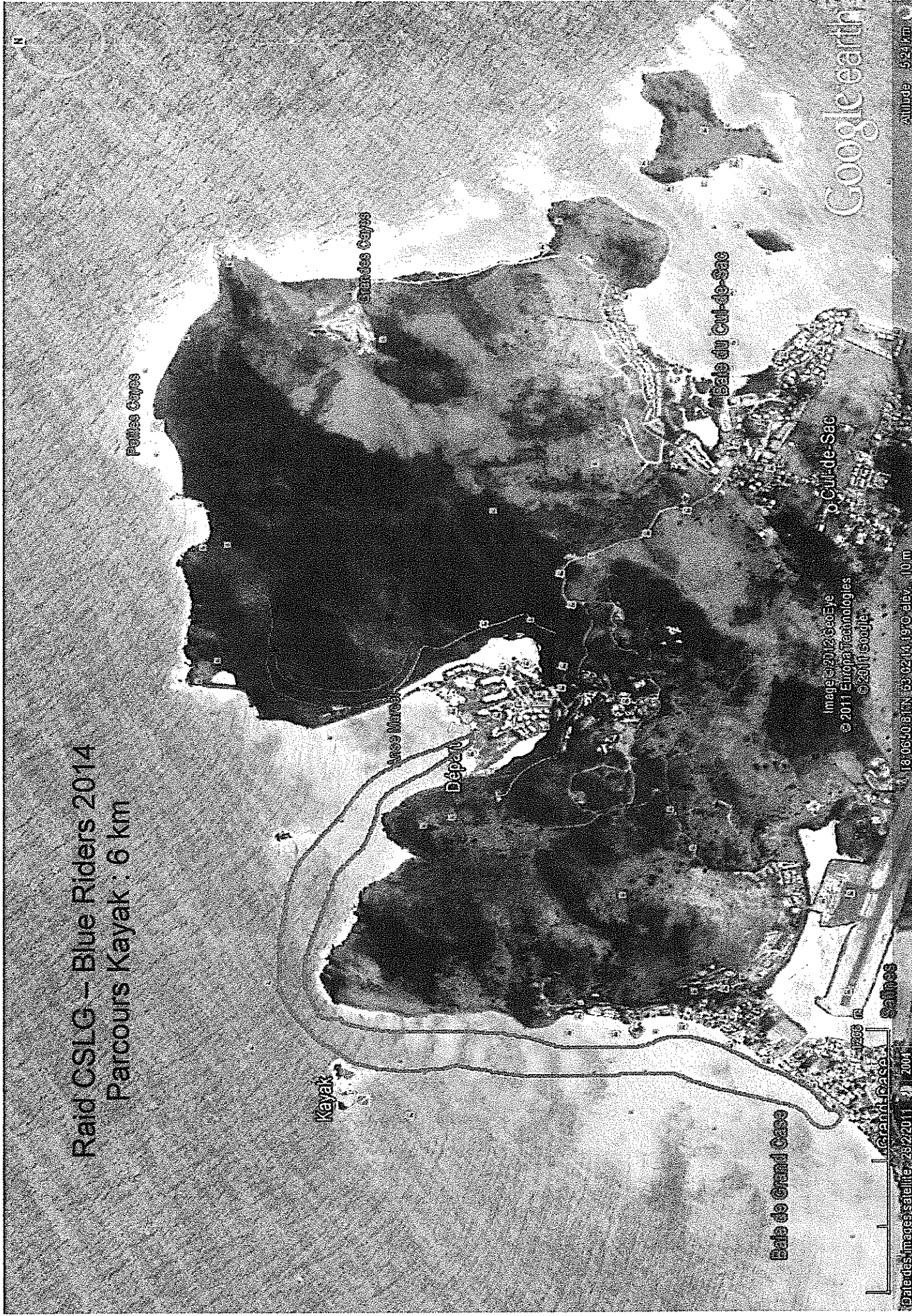
Monter aux antennes puis suivre le chemin balisé vers l'hôtel « Le Privilège ».

Passer les cours de tennis.

Redescendre en direction de l'Hotel « **Le Domaine** » à Anse Marcel

Arrivée.

Raid CSLG – Blue Riders 2014
Parcours Kayak : 6 km



N

Google earth

Image © 2012 GeoEye
© 2011 Europa Technologies
© 2011 Google

18.065036 N, -62.141970 E, elev. 10m